

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents: M. FETIQUE Cyrille, M. LEONARD Vincent, M. SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme DRUI Anne, MM. CONRAD Alexandre, DRUI Daniel, WILSIUS Régis.

Absents : Mme ROHR Sophie et M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Régis WILSIUS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

101-2023 D.P.U: Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 37 parcelle n° 285 « Impasse des Roselières » de 0,42 ares.
- ° section 37 parcelle n° 286 « Impasse des Roselières » de 0,44 ares.
- ° section 37 parcelle n° 291 « Impasse des Roselières » de 5,28 ares.
- ° section 37 parcelle n° 292 « Impasse des Roselières » de 11,42 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

- ° section 01 parcelle n° 52 « 45, rue Nationale » de 6,52 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

102-2023 Commémoration du 11 Novembre 2023 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'organiser un dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 heures 30, suivi d'un vin d'honneur au préau extérieur des écoles.

Une invitation sera adressée aux habitants via le site de la commune.

103-2023 Manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans : Mme Marie-Christine JAOUAD, adjointe, présente les modalités de la manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition tarifaire par repas de 26 € du restaurant « Chez Martine ».

Le nombre de participants sera défini ultérieurement en tenant compte des réponses des personnes concernées, au nombre de 208.

Cette manifestation aura lieu dimanche 26 novembre 2023 à partir de 11 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer la participation au repas, pour les conjoints qui n'ont pas encore atteint les 65 ans à 26 €.

104-2023 Organisation de la cérémonie du 17 novembre 2023 : Le maire précise le nombre d'invités à cette cérémonie et précise le délai de réponse attendu. Le déroulement de la soirée est détaillé avec notamment l'ordre de passage et les lecteurs correspondants. Le conseil municipal valide également la remise de bouquets de fleurs pour les récipiendaires et/ou conjointes. Les propositions tarifaires du restaurant « Chez Martine » et de la pizzeria « Plaza » sont acceptées. Des réunions seront encore organisées prochainement avec les restaurateurs pour clarifier leurs prestations respectives lors de cette soirée.

105-2023 Fête de la Saint Nicolas 2023 : Un sachet de Saint-Nicolas sera offert à tout enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les sachets seront apportés aux écoles le 05 décembre 2023 à 10 h.

106-2023 Evolution de l'indice national de fermage 2023 pour les baux ruraux : Le maire rappelle au conseil municipal que le loyer des baux est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage. Ce même taux de fermage est appliqué pour tous les autres terrains loués et dont le bail est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants des baux pour l'année 2023 en fonction de la variation de l'indice de fermage, soit une variation de + **5,63 %**. La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Les remboursements des dégrèvements sécheresse 2022 seront déduits des montants des baux 2023 conformément à la délibération n° 017-2023 du 24 février 2023.

107-2023 Détermination et répartition des montants des baux de chasse 2023 : Le maire rappelle que les produits de la chasse reviennent aux propriétaires. Il précise les modalités qui y sont liées et notamment les remises accordées au receveur municipal pour le recouvrement et sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que les remises effectuées à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'appliquer les remises accordées en fonction des textes en vigueur :

- au receveur municipal à **2%** pour le recouvrement et à **2%** pour les sommes effectivement payées aux propriétaires
- à **4%** à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition pour les 3 lots concernés sur la base de la somme à répartir.

Le détail par lot se décompose de la manière suivante :

Lot 1 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	29 762,22 ares	à 4 330,00€
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	9 892,37 ares	à 1 439,20 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	19 869,85 ares	à 2 890,80 €
Déduction des Frais annuels de gestion logiciel : 0.00 €	Reste pour les particuliers	2 890,80 €

A déduire de cette somme :

- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	57,82 €
	Dépenses (2%)	55,50 €

• 2 % sur le montant des recettes		113,32 €
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	10,24 €
	RDS (0.5%)	0,56 €

		10,80 €
	Charges à verser	102,52 €

- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	57,82 €
	Dépenses (2%)	55,50 €

• 2 % sur le montant des recettes		113,32 €
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	10,24 €
	RDS (0.5%)	0,56 €

		10,80 €
	Charges à verser	102,52 €

Reste à partager : 2 664,16 €. Le montant à répartir est de 0,13408100 € par are.

Lot 2 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	39 893,86 ares	à 3 000,00€
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	15 867,21 ares	à 1 193,21 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	24 026,65 ares	à 1 806,79 €
Déduction des Frais annuels de gestion logiciel : 0.00 €	Reste pour les particuliers	1 806,79 €

A déduire de cette somme :

- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	36,14 €
	Dépenses (2%)	34,69 €

• 2 % sur le montant des recettes		70,83 €
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	6,40 €
	RDS (0.5%)	0,35 €

		6,75 €
	Charges à verser	64,08 €

- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	36,14 €
	Dépenses (2%)	34,69 €

• 2 % sur le montant des recettes		70,83
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	6,40 €
	RDS (0.5%)	0,35 €

		6,75 €
	Charges à verser	64,08 €

Reste à partager : 1 665,13 €. Le montant à répartir est de 0,06930300 € par are.

Lot 3 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	31 131,28 ares	à 602,00€
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	1 762,55 ares	à 34,08 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	29 368,73 ares	à 567,92 €

Déduction des Frais annuels de gestion logiciel : 0.00 €

**Reste pour les
particuliers 567,92 €**

A déduire de cette somme :

- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	11,36 €
	Dépenses (2%)	10,90 €

• 2 % sur le montant des recettes		22,26 €
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	2,01 €
	RDS (0.5%)	0,11 €

		2,12 €

Charges à verser 20,14 €

- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du	Recettes (2%)	11,36 €
	Dépenses (2%)	10,90 €

• 2 % sur le montant des recettes		22,26
• 2 % sur le montant des dépenses		
	CSG (9.2%)	2,01 €
	RDS (0.5%)	0,11 €

		2,12 €

Charges à verser 20,14 €

Reste à partager : 523,40 €. Le montant à répartir est de 0,01782200 € par are.

Les détails des 3 lots seront affichées à compter du 01/11/2023 dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie. Les listes générales des montants à reverser aux propriétaires pour les 3 lots seront disponibles au secrétariat de mairie. Une information sur le site de la commune sera mise en œuvre à cet effet.

108-2023 Chasse 2024 - 2033 : Le maire présente au conseil municipal la synthèse de la réunion 4C qui s'est déroulée le 19 octobre 2023 à 14 h. Ont ainsi été validés les points suivants :

- ° Le conseil municipal a opté pour le reversement des baux de chasse aux propriétaires selon la délibération 060-2023 du 19 mai 2023.
- ° Le maintien des 3 lots dans leurs configurations actuelles du bail de chasse 2014-2023.
- ° Différentes demandes de réserves et d'enclaves ont été déposées sur le ban communal pour un total de **268,7283 ha** :

Lot 1 : Réserve ALBRECHT pour 30,8169 ha et enclaves pour 0,7251 ha. **Validée par la 4C.**

Lot 2 : Réserve BROUDER P pour 34,7466 ha. **Validée par la 4C.**

Lot 3 : Réserve BROUDER P pour 53,2209 ha et enclaves pour 7,3189 ha. **Validée par la 4C.**

Réserve BROUDER M-T pour 26,2502 ha. **Validée par la 4C.**

Réserve LEONARD E pour 60,6550 ha. **Validée par la 4C.**

Réserve BRITSCHER P pour 22,4773 ha. **Non validée par la 4C.**

Réserves BOYON D pour 9,8817 ha et 22,6257 ha. **Non validées par la 4C.**

Les 3 lots auront, au final, les surfaces chassables suivantes :

Lot 1 : 295,3764 ha.

Lot 2 : 397,5685 ha

Lot 3 : 303,3962 ha.

° Clauses particulières pour le lot 2 - Clauses pour la protection de la faune
Au sein de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Valette :

- Il n'est autorisé que la chasse en tant que moyen de gestion des sangliers et des chevreuils. Toute chasse au gibier d'eau ou autres oiseaux est interdite, hormis pour les espèces invasives (comme l'Ouette d'Egypte) ou les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (comme la Bernache du Canada).
- Au droit de la propriété départementale (parcelles n°78 S°51 à HOSTE, n° 16 S°28 à ST-JEAN-ROHRBACH, n°1921 et n°1922 S°D à LEYVILLER), l'édification d'un seul mirador sera admise.
- Durant la période de nidification des oiseaux (de mi-mars à fin août), il est demandé de ne pas pénétrer dans le marais de Valette avec des chiens en liberté.
- Le déplacement en véhicule à moteur (sauf véhicule agricole) est interdit.
- Le piégeage est interdit, sauf autorisation des mairies.
- Le déterrage et l'enfumage sont interdits.
- Les places prévues pour appâter (tonnelet) sont interdites.

Le conseil municipal rajoute également la clause particulière de l'interdiction de la chasse sur le plan d'eau.

° Clauses particulières au cahier des charges pour les 3 lots

- dans leurs déplacements vers les zones de chasse, obligation est faite aux chasseurs comme aux autres usagers d'emprunter exclusivement les chemins ruraux.
- Il est interdit de procéder à des tirs en direction des immeubles et au travers des chemins.

° Les 3 adjudicataires en place ont fait parvenir un dossier de demande de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré, et ont précisé qu'ils demandaient leur droit de priorité.

- La demande de gré à gré de M. Bertrand LAUDWEIN pour le lot 1 n'a pas été validée car absence de caution bancaire.
- La demande de gré à gré de M. Fernand TONNELIER pour le lot 2 à 3.000 € a été validée par la 4C.
- La demande de gré à gré de M. Michel DENIS pour le lot 3 à 602 € a été validée par la 4C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, valide les décisions de la 4C et autorise le maire à signer les conventions de gré à gré suivantes :

- pour le lot 2 avec M. Fernand TONNELIER pour un montant de 3.000 €,
- pour le lot 3 avec M. Michel DENIS pour un montant de 602 €.

Les modalités pour le renouvellement du bail de chasse pour le lot 1 par adjudication publique seront déterminées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

109-2023 Devis de déplacement d'un transformateur ENEDIS : Le maire précise au conseil municipal l'historique de ce dossier et présente le devis ENEDIS pour le déplacement du transformateur pour un montant de 2.850,00 € H.T soit 3.420,00 € T.T.C.

Mme Anne DRUI apporte également des explications complémentaires quant à ses différentes discussions avec ENEDIS et avec M. Lucien LUDWIG au fur et à mesure de l'avancement du dossier et des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, demande au maire de rediscuter avec ENEDIS afin de réduire certaines prestations du devis jugées trop onéreuses eu égard aux travaux réalisés dans le cadre du déplacement de transformateur suite à réclamation du choix de l'emplacement de la part de M. Lucien LUDWIG.

110-2023 Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables : Des précisions sont apportées aux conseillers municipaux sur le procédé à mettre en œuvre par le conseil municipal dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dont une concertation publique avec les habitants.

Une première étape consiste en l'identification de zones sur le ban communal susceptibles d'être proposées à cet effet. Les conseillers municipaux sont invités à y réfléchir dès à présent. Des précisions complémentaires seront apportées par le maire ultérieurement après la tenue de réunions programmées prochainement sur le sujet.

111-2023 Recouvrement du droit de reconnaissance de 2019 à 2023 en 2024 : Le maire rappelle les délibérations du 19 octobre 2018 et du 26 novembre 2021. Il explicite les différentes démarches entreprises depuis 2017 pour le traitement généralisé sur le village des emprises publiques occupées à titre privé par certains propriétaires au droit de leurs immeubles. Il précise qu'un droit de reconnaissance avait été instauré par le conseil municipal le 04 août 2000 avec un montant forfaitaire unique de 7,62 € (50 francs) quelle que soit la surface du domaine communal occupé. Ce droit de reconnaissance a été instauré pour éviter une quelconque revendication d'un droit de possession trentenaire par un administré.

Certaines communes appliquent un tarif défini par le conseil municipal par m² aux différentes surfaces occupées.

La délibération du 19 octobre 2018 fixait les surfaces utilisées par les particuliers pour leur usage propre à 4 catégories, respectivement : <= 20,00 m² ; de 20,01 m² à 50,00 m² ; de 50,01 m² à 100,00 m² et >= 100,01 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, conserve les montants forfaitaires annuels définis lors de délibération du 19 octobre 2018, par catégorie de surface, ci-dessous :

- ° <= 20,00 m² : 7,62 €
- ° de 20,01 m² à 50,00 m² : 12,00 €
- ° de 50,01 m² à 100,00 m² : 16,00 €
- ° >= 100,01 m² : 20,00 €

La liste des propriétaires concernés sera éditée au cours du 1^{er} trimestre 2024 pour l'émission des droits de reconnaissance des années **2019 - 2020 - 2021 - 2022 et 2023** durant l'année 2024. La liste sera affichée par la suite au tableau d'affichage extérieur de la mairie et les administrés concernés en seront informés personnellement par courrier.

112-2023 Adhésion/renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoire du C.G 57
Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Code général de la fonction publique – art. L452-44).

Le maire précise en introduction qu'une première délibération pour adhérer à la Mission Intérim et Territoires du C.G 57 avait été prise en date du 20 novembre 2020.

CONSIDERANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

- ° APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- ° AUTORISE le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la

Moselle, ainsi que les documents y afférents,

- ° AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- ° DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le maire,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Manifestation de remises de diverses médailles: couleur de la plaque granit à définir.
- ° Retour jumelage à SOTZWEILER le 05/11/2023 : 12 participants à priori.
- ° Archives départementales : Transfert des archives d'état civil de 1723 à 1902 transmises le 29 septembre 2023. Ces archives seront toutes numérisées et seront disponibles au public auprès des archives Départementales (téléchargement possible).
- ° Commission Hygiène et sécurité du 25/09/2023: des précisions seront apportées par le maire et des propositions seront attendues de la commission pour améliorer les situations recensées.
- ° Changement de puissance souscrite pour la salle AJLC qui passera de 60 kVA à 37 kVA en début d'année 2024. Des changements de puissance ont également été proposés par ENEDIS pour 6 compteurs d'éclairage public.
- ° Début des travaux au ruisseau vers LEYVILLER imminents. Les travaux débuteront à ALTRIPPE et suivront le cours du ruisseau.
- ° Transferts de charges et recettes – Modification des attributions de compensation de la CASC. Ce point sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- ° Résultat des brioches de l'amitié : 1.376,34 € collectés pour 206 brioches vendues. Remerciements aux associations chargées de la vente et aux généreux donateurs de la localité.
- ° Jury criminel pour l'année 2024 : pas d'administré concerné.
- ° Demande de catastrophe naturelle pour pertes d'épicéas. Renseignement en cours à la Préfecture de METZ.
- ° Réunion le 14 novembre pour expertise complémentaire de 2 logements sis 18, rue Nationale.
- ° Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales avec les 3 mêmes personnes définies en 2020.
- ° Information sur la réponse apportée à ORANGE pour l'implantation d'un pylône sur le ban communal. Rapprochement avec la proposition de l'emplacement du pylône HIVORY accepté par ORANGE.
- ° Augmentation tarifaire de max 30% de la CIADE pour l'assurance communale et ce à compter du 01/01/2024. Possibilité de refuser cette augmentation et par conséquent nécessité de solliciter la résiliation du contrat en question.
- ° Lecture de la lettre de démission de Mme Claudine KOCH, conseillère municipale, transmise en début de réunion.
- ° Prochaine réunion du CM vers mi-novembre 2023 avec notamment les modalités de l'adjudication à mettre en place pour le renouvellement du lot de chasse n° 1.

La séance est levée à 21 heures 20.

Publié le 24 octobre 2023.

Le maire

Cyrille FETIQUE

